

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 102142-M2 du 10 octobre 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics a obtenu l'autorisation pour la 2^e prorogation de la décision ministérielle n°102142 du 15 juillet 2022, déjà prorogée une première fois par l'arrêté n° 102142-M1 du 29 novembre 2024.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 14 octobre 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire

